|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe consultatif des radiocommunications Genève, 17-19 février 2010** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG10-1/TEMP/1-F** |
| **18 février 2010** |
| **Original: anglais** |
| Président du Groupe consultatif des radiocommunications | |
| Résumé des conclusions sur certains points soulevés  lors de la dix-septième réunion du Groupe  consultatif des radiocommunications | |

Point 3 de l'ordre du jour: Questions concernant le Conseil et la Conférence de plénipotentiaires

Point 3.2 de l'ordre du jour: Autres questions concernant le Conseil et la Conférence de plénipotentiaires

**Documents 16, § 2.5 (Etats-Unis d'Amérique) et 19 (Etats-Unis d'Amérique):** Le GCR, après avoir examiné le Document 19 (Etats-Unis d'Amérique) concernant les droits et obligations des Membres du Secteur de l'UIT-R, a également pris note des renseignements figurant dans le Rapport analytique de la réunion du Groupe du Conseil sur le Règlement financier (Groupe FINREGS) tenue en janvier 2010. Le Groupe FINREGS a étudié les incidences financières de: a) l'admission d'établissements universitaires, d'universités et d'instituts de recherche associés à participer aux travaux de l'UIT; et b) l'admission de Membres de Secteur de pays en développement à participer aux travaux de l'UIT. Le GCR a noté que cette question serait examinée de manière plus approfondie par le Conseil à sa session d'avril 2010 et a invité les personnes intéressées par ces sujets à soumettre des contributions à cette session.

**Documents 20 (Etats-Unis d'Amérique) et 27 (Brésil):** A propos de l'accès en ligne gratuit aux Recommandations UIT-R et au Règlement des radiocommunications, le GCR a formulé les conclusions suivantes:

– l'accès en ligne gratuit aux Recommandations UIT-R et au Règlement des radiocommunications aura des effets positifs, en ce sens qu'il contribuera à promouvoir la réalisation des principaux objectifs du Secteur des radiocommunications;

– les décisions finales devraient être prises par le Conseil en avril 2010 et par la PP-10;

– certaines administrations sont favorables à l'idée de poursuivre les études compte tenu des incidences financières des décisions finales.

**Document 23, § 5**: Le GCR a noté que la Résolution 112 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires s'appliquait.

**Point 4 de l'ordre du jour: Activités des Commissions d'études**

**Point 4.1 de l'ordre du jour: Méthodes de travail et activités des Commissions d'études de l'UIT‑R**

**Documents 2 (Vice-Président de la CE 6) et 5 (Italie):** Le GCR a pris note de ces documents et a recommandé, exception faite du § 4 du Document 5, qu'ils soient soumis aux Présidents et aux Vice-Présidents des Commissions d'études, directement ou à l'occasion d'une réunion future du CVC.

En ce qui concerne le Document 5 (§ 1), il a été pris note des renseignements ci‑après figurant dans les Résolutions pertinentes de l'UIT-R:

*• Concernant les Questions*: la Résolution UIT-R 5-5 dispose ce qui suit, au point e) du *considérant*: «qu'il incombe aux Commissions d'études de procéder à l'examen continu des Questions qui leur ont été attribuées et de remplacer les anciennes Questions (datant de huit ans) par de nouvelles Questions assorties de nouveaux plans de travail;». Si l'on interprète l'expression «il incombe» comme signifiant «il est du devoir de», ce texte est perçu comme un conseil ou un avis énergique que doit suivre la Commission d'études, mais qui n'est pas obligatoire. En deuxième lieu, il convient de noter que l'«instruction» se trouve dans le texte du *considérant,* et non pas dans le dispositif de ladite Résolution. En outre, on peut faire observer qu'en vertu du point8 du *décide* (troisième paragraphe en retrait) de la Résolution UIT-R 5-5,les Questions doivent être supprimées lorsque les études ont été menées à bien et qu'aucune contribution n'est attendue, mais cette disposition est bien connue et ne pose aucun problème d'interprétation.

En outre, il convient de signaler qu'il existe une autre disposition existant depuis longtemps qui se rapporte à la suppression des Questions, et qui se trouve au troisième paragraphe en retrait du § 1.6 de la Résolution UIT-R 1-5. En vertu de cette disposition, les Commissions d'études sont priées de porter à l'attention de l'AR les Questions pour lesquelles aucune contribution n'a été reçue pendant deux périodes d'études. A moins qu'une justification ne soit fournie, l'AR est encouragée à supprimer de telles Questions. Là encore, il s'agit d'une disposition bien connue qui existe depuis longtemps, et ne soulève aucun problème d'interprétation.

*• En ce qui concerne les Recommandations*: Le § 11.1 de la Résolution UIT-R 1-5 dispose ce qui suit: «Il convient d'éviter autant que possible de mettre à jour des Recommandations UIT-R qui n'ont pas fait l'objet d'une révision de fond au cours des 10 à 15 dernières années». Il s'agit d'une indication claire à l'intention des Commissions d'études, mais qui n'a cependant rien d'obligatoire. (Le délai de «huit ans» ne figure dans aucune Résolution s'agissant des Recommandations.) On peut également noter que cette indication apparaît pour la première fois au § 2.27 de la Résolution UIT-R 1-5, en vertu duquel les Commissions d'études sont encouragées à mettre à jour les Recommandations et à réexaminer celles qui sont maintenues, justifications à l'appui pour les anciennes et, s'il s'avère qu'elles ne sont plus nécessaires, doivent en proposer la suppression. Il est ensuite fait mention du § 11.

**Document 12 (Rohde & Schwarz):** Le GCR a recommandé au Directeur de se conformer rigoureusement aux règles régissant l'enregistrement des contributions soumises par les membres et l'adjonction de références correctes à l'origine de ces contributions dans les publications ultérieures.

**Document 14 (Japon)**: Le GCR a recommandé au Directeur de rechercher une solution appropriée, afin d'identifier les Recommandations mises à jour sur le plan rédactionnel, en tenant compte de la pratique suivie par l'UIT-T.

**Document 15 (Président de la CE 4)**: Le GCR a pris note du document concernant la révision des Recommandations et le Président de la CE 5 a informé les participants qu'un examen analogue était actuellement effectué par la Commission d'études 5.

**Document 18 (Etats-Unis d'Amérique)**: Certains participants ont souscrit aux propositions relatives aux définitions des technologies, mais compte tenu de la Résolution 142 (Antalya, 2006), le GCR a reconnu que l'on ne pouvait pas prendre de décisions sur cette question tant que la PP-10 ne procède à un examen plus détaillé. Les résultats de cet examen pourraient être transmis à la prochaine AR ou CMR pour suite à donner.

**Document 23 (Corée)**:

§ 2 – Le GCR a recommandé au Directeur de rechercher une solution appropriée concernant le nommage des fichiers électroniques.

§ 3 – Le GCR est convenu qu'il n'existait aucune différence quant au statut des Annexes et Appendices, car ils font partie intégrante d'une Recommandation. Ce qui importe, cependant, c'est que la Recommandation indique clairement (par exemple dans le *recommande*) quels renseignements il convient d'appliquer et l'endroit où ils se trouvent dans le corps du texte de la Recommandation concernée.

§ 4 – Le GCR a reconnu que le délai entre l'achèvement du projet de Rapport de la RPC et la CMR pourrait être utilisé pour la poursuite des études «habituelles», nonobstant la nécessité pour les groupes de travail et les Commissions d'études d'achever (le cas échéant) les travaux sur les Recommandations et les Rapports à l'appui des textes de la RPC.

**Document 26, § 3 et 5 (République arabe syrienne)**:

§ 3 – Le GCR a recommandé au Directeur de trouver des moyens de réduire la longueur des réunions. Il a également appuyé la suggestion selon laquelle chaque Commission d'études devrait se réunir normalement une fois par an et a invité en outre les équipes de direction des Commissions d'études à examiner la possibilité de suivre l'exemple de la Commission d'études 7 pour leurs Commissions d'études respectives, pour ce qui est de la tenue d'une journée de réunion supplémentaire immédiatement avant et immédiatement après un bloc de réunions de groupes de travail. Lors de la planification des réunions des Commissions d'études, il conviendrait de tenir dûment compte de la Décision 5 de la Conférence de plénipotentiaires, qui prévoit des solutions pour réaliser des économies.

§ 5 – Le GCR a fait mention du § 11 de la Résolution UIT-R 1-5 et a recommandé aux Commissions d'études d'adopter une approche souple et au cas par cas lors du traitement des anciennes Recommandations (10 à 15 ans).

**Point 4.2 de l'ordre du jour: Travaux préparatoires des Commissions d'études pour la CMR‑12**

**Documents 1 (§ 3.2) et 17 (Etats-Unis d'Amérique)**: Le GCR a approuvé la date limite fixée pour l'achèvement des projets de texte pour le Rapport de la RPC, telle qu'elle a été indiquée par le Président de la RPC et a pris note du Document 17 sans formuler aucun avis.

**Point 4.3 de l'ordre du jour: Liaison et collaboration avec l'UIT-T et l'UIT-D et avec d'autres organisations**

**Document 1, § 3.4**: Le GCR s'est dit satisfait de la collaboration entre les Commissions d'études de l'UIT-R et celles de l'UIT-D.

**Documents 3 (Président de la CE 6), 6 (Italie), 9 (IARU), 11 (Président de la CE 5), 16 (Etats‑Unis d'Amérique) et 24 (Président de la CE 1)**: Le GCR a pris note des diverses contributions sur les questions de collaboration, en particulier pour ce qui est des systèmes PLT (systèmes de télécommunication sur lignes électriques) et s'est dit satisfait des mesures prises en ce qui concerne la liaison future sur ce thème particulier. Le GCR a invité le Directeur à poursuivre ses efforts pour déterminer les domaines où il pourrait y avoir chevauchement entre les activités des Secteurs afin d'éviter des problèmes similaires dans l'avenir.

**Documents 13 (Japon) et 26, § 4 (République arabe syrienne)**: Le GCR a estimé que les mécanismes officiels de création de groupes intersectoriels (par exemple Groupes mixtes du Rapporteur, Groupes de travail mixtes) entre l'UIT-R et l'UIT-T seraient du ressort des futures assemblées des deux Secteurs. Dans ce contexte, et en ce qui concerne l'UIT-R, il a été pris note de la nécessité de réviser la Résolution UIT-R 6-1. Le GCR a été informé des discussions qui ont eu lieu récemment au sein du GCNT et dans le cadre desquelles il a été relevé que tous les mécanismes formels ou informels concernant la collaboration entre l'UIT-R et l'UIT-T étaient déjà en place, que ce soit au niveau des experts, des groupes consultatifs, des Directeurs des Bureaux ou des secrétariats des Bureaux et de leurs conseillers respectifs. A cet égard, le GCR a confirmé que les mécanismes de liaison et de collaboration déjà utilisés dans le passé étaient toujours disponibles et a préconisé de les utiliser, chaque fois que cela était nécessaire, jusqu'à la prochaine Assemblée des radiocommunications.

**Document 26, § 2 (République arabe syrienne)**: Le GCR a souscrit à l'idée que les Présidents des Groupes consultatifs (et les Vice-Présidents) se réunissent de façon informelle, chaque fois que le besoin s'en fait sentir et si les circonstances le permettent, afin de débattre de points présentant un intérêt mutuel. Le GCR s'est également dit favorable à l'idée d'organiser des réunions des Présidents des Commissions d'études des trois Secteurs.

**Documents 8 (CE 13 de l'UIT-T) et 25 (Coordonnateur du Groupe JCA‑AHF de l'UIT-T)**: Le GCR a pris note de ces documents en indiquant qu'un représentant du BR avait été désigné pour les réunions du Groupe JCA-AHF.

**Point 6 de l'ordre du jour: Plans stratégique, financier et opérationnel**

**Point 6.2 de l'ordre du jour: Projet de Plan opérationnel (Document 1 (§ 2.6))**

**Document 1, § 2.6**: S'interrogeant sur la question de savoir où faire figurer les activités de la RPC dans le Plan opérationnel, le GCR a préconisé que ces activités continuent de relever de l'Objectif 3, étant donné qu'elles sont étroitement liées aux activités des Commissions d'études.

**Point 6.4 de l'ordre du jour: Contribution du GCR à l'élaboration du projet de Plan stratégique et du projet de Plan financier pour la période 2012-2015**

**Document 1 (§ 2.6 et 6)**: Pour ce qui est des parties du projet de Plan stratégique concernant l'UIT‑R, le Président du Groupe du travail du Conseil a informé les participants des efforts en cours pour établir un lien entre le Plan stratégique et la structure du budget de l'UIT.

**Documents 7 (Président du Groupe du travail du Conseil) et 22 (Etats-Unis d'Amérique)**: Le GCR a conclu ses travaux en adoptant le document préparé par le Secrétariat (Document 7) et en prenant note du contenu du Document 22 (Etats-Unis d'Amérique).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_